

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 18 mai 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Eric DIARD représenté par Roland MOUREN - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Gérard BRAMOULLÉ - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 017-1914/17/BM**

#### **■ Acquisition d'une parcelle pour l'aménagement d'un bassin de rétention au carrefour de la RD6 et de la RD543 sur la Zone d'Activités de Plan de Campagne MET 17/3184/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de ses compétences en matière de développement économique, la Communauté du Pays d'Aix s'est engagée dans la réhabilitation de la zone d'activités de Plan de Campagne et, notamment, dans la remise aux normes des ouvrages hydrauliques du site. A ce titre, elle a réalisé en 2004 un schéma directeur d'assainissement pluvial préconisant un certain nombre d'aménagements désormais prescrits par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2011.

Après avoir réalisé la phase 1 (redimensionnement du bassin de rétention de Baume-Baragne) et engagé les travaux de la phase 2 (mise en place d'un nouveau collecteur à l'Ouest de Plan de Campagne), il s'agit aujourd'hui de réaliser la phase 3a. Celle-ci consiste à créer, au carrefour de la RD6 et de la RD543, un bassin de rétention de 12.000 m<sup>3</sup> destiné à résorber les inondations sur le secteur d'Avant-Cap.

A l'issue des études qui ont été menées, cet équipement a été implanté sur la parcelle cadastrée section BV n°1 d'une surface de 7.937 m<sup>2</sup> et propriété de l'Immobilière Groupe Casino. La Communauté du Pays d'Aix a donc sollicité auprès de cette société une cession gratuite, conformément à l'engagement pris auprès du Préfet par les associations de propriétaires et de commerçants de Plan de Campagne pour soutenir les collectivités publiques dans leur action. En parallèle, elle a également sollicité en 2014 le Service des Domaines qui a évalué la valeur de la parcelle à 158.740 € HT.

**Signé le 18 Mai 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**

L'Immobilière Groupe Casino indiquait être favorable à cette cession mais pas sur la gratuité. Ainsi, le Territoire du Pays d'Aix a relancé l'Immobilière Groupe Casino en juillet 2016 pour obtenir un positionnement de leur part.

Le 13 février 2017, l'Immobilière Groupe Casino a donné son accord pour céder le terrain au montant estimé par le Service des Domaines, au prix net vendeur et hors TVA éventuellement applicable de 158.000 €. En contrepartie, elle sollicite un acte de vente intégrant un droit de préemption à son profit en cas de cession du terrain aménagé, ainsi qu'une clause résolutoire en cas d'absence d'aménagement du bassin de rétention.

La Métropole Aix-Marseille-Provence acquerrait donc une surface de 7.937 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section BV n°1, propriété de la SAS Immobilière Groupe Casino et sise à Cabriès. Le bassin de rétention sera classé ultérieurement dans le domaine public. Le bien est cédé au prix de 158.000 € HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix, notamment en matière de réhabilitation des zones d'activités ;
- La délibération n°URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole, notamment en matière d'acquisition foncière ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 mai 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée l'acquisition par la Métropole Aix-Marseille-Provence d'une surface de 7.937 m<sup>2</sup> correspondant à la parcelle cadastrée section BV n°1, propriété de la SAS Immobilière Groupe Casino et sise à Cabriès, pour un montant de 158.000 € HT.

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les dispositions concourant à la bonne exécution de ce dossier.

**Signé le 18 Mai 2017**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 09 juin 2017**

**Article 3 :**

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont pris en charge par la Métropole.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal de la Métropole fractionné, dans l'Etat Spécial du Territoire du Pays d'Aix, au service 3C.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY